

# COMMUNIQUÉ



March 18, 2009

Volume 14, No. 6

---

Ontario Teachers' Federation • 1300 Yonge Street • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • FAX:416-966-5450

## PENSION UPDATE

---

### Commuted Values

Although *most will never be affected by the change*, members should take note of the new guidelines for commuted values that are about to take effect.

Commuted Values or CVs are only payable to members who change careers prior to their 50<sup>th</sup> birthdays and wish to move their teachers' pensions into a different retirement plan, or who die before reaching retirement. Your CV on the day you change careers or die is the amount that would have been needed to pay out your teacher's pension for your entire retirement period.

In response to increasing longevity and changes to long-term bond yields, the Canadian Institute of Actuaries has changed its rules regarding the calculation of CVs. The new guidelines will take effect on April 1, 2009. The change will lower the value of CVs by 10 to 15% and will depend upon interest rates at the time the changes take effect. Because of other

rules governing pensions, newer members of the Plan will see the greatest reduction.

Members should note that the CV changes have **no effect** on their pensions if they teach until retirement. The formula for calculating a retirement pension is unchanged. It is still the average of your best five years of salary times your years of credit times 2%.

The change will only affect those members who quit teaching before age 50 and decide to withdraw their money from the plan. Members who quit teaching and leave their money in the Plan will receive a pension based on the current rules.

**If you are considering leaving the profession, you should consult the Ontario Teachers' Pension Plan to determine your options and to find out how the change to CVs affects your situation.**

# COMMUNIQUÉ



le 18 mars 2009

Volume 14, No. 6

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

## LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

### Valeur de rachat

Nous invitons les membres à prendre note des nouvelles lignes directrices sur la valeur de rachat qui entreront bientôt en vigueur, même si *la plupart ne seront jamais touchés par les changements.*

La valeur de rachat sera versée uniquement aux membres qui changent de carrière avant leur 50<sup>e</sup> anniversaire et veulent transférer leur régime de retraite d'enseignante ou d'enseignant dans un autre régime de retraite, ou à ceux qui meurent avant l'âge de la retraite. La valeur de rachat le jour du changement de carrière ou du décès est la somme qui aurait été nécessaire pour payer la pension d'enseignante ou d'enseignant pendant toute la retraite.

En réaction à la longévité accrue et aux changements dans le rendement des obligations à long terme, l'Institut canadien des actuaires a modifié les règles de calcul de la valeur de rachat. Les nouvelles lignes directrices entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009. Ces modifications réduiront la valeur de rachat de 10 à 15 p. 100 et dépendront des taux d'intérêt au moment où les changements prendront effet. En raison des autres règles qui régissent les rentes, la

réduction se fera le plus sentir chez les nouveaux membres du Régime.

Les membres doivent prendre note que les changements à la valeur de rachat n'auront **aucun effet** sur leurs rentes s'ils enseignent jusqu'à leur départ à la retraite. La formule de calcul des rentes de retraite demeure inchangée, à savoir, 2 p. 100 du produit de la moyenne des cinq meilleures années de salaire multipliée par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Ce changement touchera uniquement les membres qui quittent l'enseignement avant l'âge de 50 ans et décident de retirer leur argent du Régime. Ceux qui quittent la profession enseignante mais laissent leur argent dans le Régime toucheront des rentes calculées selon les règles actuelles.

**Si vous envisagez de quitter la profession, nous vous conseillons de consulter le personnel du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario afin de déterminer vos options et de savoir comment le changement à la valeur de rachat vous touche.**